

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2015

Date convocation : 10 septembre 2015

Membres afférents au C.M. :

11

Membres en exercice :

11

L'an deux mille quinze, le dix huit septembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard, FERRIER Jacky, RICHARD Jean-Paul, MAURIN Dominique.

Absent excusé : M. Michel PEYTAVIN qui a donné procuration à M. Jean-Paul RICHARD.

Mme Martine PEYTAVIN a été élue secrétaire de séance.

© Evolution de l'intercommunalité et projet de création d'une commune nouvelle : Intervention de M. Pascal Beury, président de la Communauté de Communes Goulet Mont Lozère, et M. Alain Veyrunes, Maire de Belvezet :

M. le Maire a invité M. Pascal Beury, président de la Communauté de Communes Goulet Mont Lozère, et M. Alain Veyrunes, Maire de Belvezet, à présenter l'évolution de l'intercommunalité et le projet de création d'une commune nouvelle.

La loi Notre, nouvellement votée, impose un regroupement des intercommunalité avec un seuil de population qui ne peut être inférieur à 5000 habitants. Ce seuil, sans dérogation possible de population, est difficile à mettre en place sur notre territoire. La faible densité de la population ne permet pas de créer des territoires cohérents.

Lors de sa visite en Lozère, le président de la communauté de communes a exposé ces difficultés à M. Vallini, secrétaire d'état à la réforme territoriale. Ce dernier a suggéré que la communauté de commune toute entière se transforme en « commune nouvelle » avec la garantie d'avoir un poids décisionnel dans une communauté de communes élargie.

Mais des questions se posent sur le devenir des communes historiques sans que les textes leur garantissent une existence pérenne.

M. Pascal Beury explique le projet de charte fondatrice d'une commune nouvelle, qui définit démocratiquement les raisons de la création, les règles et la gouvernance de cette nouvelle collectivité.

Les principes fondateurs de ce projet de charte seraient :

- de fédérer les communes actuelles dans un territoire viable tout en préservant l'identité et la spécificité des villages. Le territoire proposé pourrait être celui de l'actuelle communauté de communes du Goulet Mont Lozère et rassembler les 12 communes, soit 1896 habitants.
- être en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu réaliser
- renforcer la représentation du territoire dans la future intercommunalité
- offrir aux habitants l'égalité d'accès aux services publics et une égalité de traitement
- mettre en commun et rationaliser les moyens avec une gestion administrative unique
- conserver les écoles existantes
- pérenniser les communes historiques en conservant dans chaque commune les services publics de proximité
- porter des projets mutualisés au bénéfice de l'ensemble du territoire
- entretenir et améliorer les infrastructures routières
- soutenir les activités associatives

La commune nouvelle se substitue aux communes pour toutes les délibérations, les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations et dans les syndicats dont les communes étaient membres. La commune nouvelle a la compétence générale.

Au niveau du calendrier des décisions, les nouvelles intercommunalité de 5000 habitants devront être définies avant la fin octobre. Pour la création des communes nouvelles, la loi n'impose pas de délai, mais des mesures incitatives ont été votées. Les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants créées au plus tard le 1^{er} janvier 2016, bénéficieront pendant 3 ans d'un maintien des dotations de l'état (en baisse pour toute la commune depuis 2014). Ces dotations seront en outre, augmenter pendant 3 ans de 5%.

Après un tour de table, le conseil municipal exprime son avis sur la création d'une commune nouvelle avec les 12 communes de la communauté des communes actuelle. Une réflexion est à engager rapidement afin de se positionner.

26-2015 : Contrats territoriaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP _15_437 du 22 mai 2015 et N°CP_15_655 du 27 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ▶ **APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les fiches projets ci-après annexées.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
Réhabilitation d'un logement ancien presbytère	82 795 €	10 000 € (12%)	Décembre 2015 – juin 2016
Protection des périmètres de cinq captages : travaux de protection et acquisitions foncières	120 710 €	24 142 € (20%)	Octobre 2015 – fin 2017
Aménagement du Bourg d'Allenc	107 875 €	48 544 € (45%)	Février 2016 – juin 2016
Extension réseau d'assainissement collectif au Mas Planty	98 009 €	49 005 € (40%)	3 ^e trim 2016 – 4 ^e trim 2016
Restauration de l'Eglise	212 290 €	63 687 € (30%)	4 ^e trim 2016 – 3 ^e trim 2017
Construction d'ouvrages hydrauliques : VC Arzalier, Ruisseau Valette et réhabilitation pont Altaret	201 280 €	80 512 € (40%)	Juin 2016 – septembre 2017
Réhabilitation de deux logements dans l'ancienne école du Beyrac	272 113 €	20 000 € (7,5%)	Septembre 2017 - juin 2018

- ▶ **PROPOSE** d'inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ces projets.
- ▶ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

⊙ Dossier de subvention :

Suite à la réunion à la communauté de communes concernant les contrats territoriaux, M. le Maire souhaite apporter les compléments suivants sur les dossiers :

- Extension réseau d'assainissement collectif au Mas Planty : ce projet ne sera certainement pas subventionné par le Conseil Départemental car il porte sur une extension de réseau et non sur la création d'un nouveau réseau.
- Restauration de l'Eglise : afin de financer ce projet il serait préférable de phaser les travaux en 2 ou 3 tranches
- Construction d'ouvrages hydrauliques : les ponts de la Valette et de l'Altaret pourraient être financés par des subventions DETR, de l'agence de l'eau Adour Garonne et de ERDF à hauteur de 80 %. Pour le pont de l'Arzalier, la commune bénéficiera uniquement d'une subvention DETR.

27-2015 : Convention d'occupation domaine SNCF à l'Arzalier

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal une convention relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du Réseau Ferrée de France.

Cette convention à pour objet d'autoriser la commune d'Allenc à établir et exploiter une canalisation souterraine d'eau potable sur le domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France.

La canalisation emprunte le domaine RFF sur une longueur totale d'environ 66 mètres. Elle est placée dans un fourreau au dessous de la voie ferrée. Cette installation empruntant le domaine public de RFF est située au PK 669+400 (passage à niveau n°28) au hameau de l'Arza lier sur les parcelles cadastrée ZI 125 et ZB 44.

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 24/10/2012.

En contre partie de cette occupation, la commune d'Allenc, verse une redevance forfaitaire dont le montant annuel est fixé à 1 136,35 € HT. La redevance est payable par année et d'avance.

Pour le premier terme, la redevance est exigible à compter de la date d'effet de la présente convention soit au 24/10/2012, au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant.

Oùï l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal à :
9 voix pour et 2 abstentions,

- ▶ **Donne tous pouvoirs** au Maire pour passer et signer la convention ci-jointe.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à régler les redevances antérieures à la signature de la convention.

28-2015 : Décision Modificative n°1 budget eau

Vu les intégrations d'études sur travaux à effectuer sur le budget eau 2015

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - M 49					
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
041-2315	Autres immos corporelles (Régularisation des captages)	1529,75	041-2031	Frais étude (Régularisation des captages)	1529,75
	TOTAL	1 529,75		TOTAL	1 529,75

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

29-2015 : Participation pour déplacement des compteurs d'eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération en date du 29 septembre 2011, fixe les tarifs de raccordement au réseau d'eau potable et donne les tarifs appliqués depuis 29 septembre 2011.

Branchement au réseau Public EAU POTABLE	
	Montant
Participation pour branchement - tronçon inférieur à 10 m (forfait)	1000,00 €
Participation pour extension de réseau au-delà de 10 mètres du réseau public :	
- tronçon entre 10 m et 150 m	75 % du coût des travaux
- tronçon au-delà de 150 m	100 % du coût des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de modifier ces tarifs et de les fixer, à compter du 18 septembre 2015 comme suit :
 - **Participation pour raccordement au réseau d'eau : 1000 €**
Celle-ci inclus : la pose d'un regard, d'une vanne, d'un compteur et d'un robinet d'arrêt en limite de propriété.
 - **Déplacement du compteur sur conduite existante (à la demande du propriétaire) : 650 €**
Celle-ci inclus : la pose d'un compteur et d'un robinet d'arrêt en limite de propriété.

30-2015 : Approbation du règlement d'utilisation des sectionaux des 4 villages

M. ANDRE Jean- Bernard et M. JAFFUER Christophe n'ont pas pris part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2010 décidant de l'aménagement de parcelles de la section d'Allenc, La Prade, Le Mazel et l'Arzalier afin de permettre le pâturage d'animaux.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 et du 28 mars 2013 décidant de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la Section d'Allenc, La Prade, Le Mazel et l'Arzalier

M. le Maire expose au conseil l'importance du règlement d'utilisation des biens de la section d'Allenc, la Prade, le Mazel et l'Arzalier qui doit préciser la répartition des frais d'équipement d'aménagements pastoraux. La commune ayant engagé des travaux pastoraux pour la restauration et l'aménagement de ces biens de section, chaque attributaire se verra dans l'obligation de payer une participation financière aux aménagements selon l'année d'utilisation.

Considérant la nécessité de définir par un règlement d'utilisation des biens de la section d'Allenc, la Prade, le Mazel et l'Arzalier, les relations entre le propriétaire et les usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'utilisation des biens de la section d'Allenc, la Prade, le Mazel et l'Arzalier dont le texte est joint en annexe.

31-2015 : Signature acte notarié rectificatif Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC

M. FERRIER Jacky n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2411-5 alinéa 1-1° et l'article L.241 1-6.I.4° et son dernier alinéa du même Code,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°31/2014 en date du 19 Septembre 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2015 en date du 6 Mars 2015 désignant la SCP CARREL – PRADIER – DIBANDJO, Avocats au Barreau de LOZERE, pour représenter et prendre en charge la défense des intérêts de la Section de Commune des habitants du hameau du GENDRIC devant les juridictions compétentes,

ATTENDU QUE les actes nécessaires à l'exécution des délibérations sont pris par le Maire (article L.2411-6 dernier alinéa du CGCT).

QUE Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC, représentant la Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC,

- ▶ **EXPOSE** l'existence d'une transaction dans le cadre du litige opposant la famille FERRIER à la Section de Commune.
- Suite à la délibération du 06 Mars 2015, Monsieur FERRIER Jacky a reconnu :
 - Que les actes de sa famille, purement déclaratifs et internes à celle-ci, ne sont nullement opposables à la Section de Commune ;
 - Que les biens Sectionaux cadastrés sur la Commune d'ALLENC Section ZS n°5, 26, 29, 30 ; Section ZT n°1, 59 ; Section ZV n°39, 40 ; Section ZW n°8, 27 et Section ZX n°43 sont la propriété exclusive de la Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC ;
 - Qu'aucune indivision des biens Sectionaux n'existe entre lui et les habitants du hameau de GENDRIC.
- La Section de Commune et Monsieur FERRIER Jacky ont donc d'un commun accord décidé de signer un acte notarié rectificatif.

QU'en conséquence, et au vu des circonstances exposées par le Maire, le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** qu'il y a lieu de régulariser amiablement la situation suivant acte notarié rectificatif ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour représenter la Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC à la mise en œuvre de l'acte notarié rectificatif [modification des éléments cadastraux, appel si besoin à un géomètre expert] et à la signature dudit acte.

32-2015 : Participation aux frais de scolarité Ecole de Bagnols les Bains

Le coût de scolarisation pour 2013/2014 à l'école publique de Bagnols les Bains s'élève à 1000.00 euros par élève et la participation pour le coût des repas servis à la cantine s'élève à 1,50 €.

Aussi le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Mairie de Bagnols les Bains pour permettre l'accueil de ces élèves.

Le montant du remboursement est de 19 164.50 euros (soit pour 17 élèves scolarisés : 17 000 € + frais cantine : 2 164.50 €)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 19 164.50 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

⊙ **SNCF : acquisition de parcelles au Mazel**

Monsieur le Maire expose un projet d'acquisition de parcelles appartenant à la SNCF au hameau du Mazel :

- une partie de la parcelle ZY 51 en bordure de la voie ferrée qui est occupée par un bâtiment (ancienne maison de garde barrière),
- les parcelles YP 210 et ZY 105, dans leur intégralité qui correspondent à l'emprise de la voie communale du Mazel

La SNCF a donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle ZY 51, soit environ 580 m² à la condition de détruire obligatoirement le bâtiment, et à la charge de la commune.

Le service des Domaines a estimé le prix de la parcelle ZY 51 (partie nord pour 580 m²) à 7€ le m². Une bande de 2 mètres de large le long de la voie ferrée qui ne peut être constructible, est estimée à 0.2 € le m².

L'acquisition des deux autres parcelles se fait dans le cadre de la régularisation de voirie communale du Mazel, et seront donc cédées à titre gratuit.

M. le Maire indique qu'il a demandé l'intervention d'un géomètre afin de borner ces parcelles. La promesse de vente sera effectuée à l'appui des documents de modification du cadastre.

M. le Maire expose également une autre proposition d'acquisition de terrains de la SNCF au hameau de l'Arzalier, afin de régulariser la voirie communale au niveau du passage à niveau. La demande est en cours d'instruction après de la SNCF.

⊙ **Questions diverses**

- **Travaux en cours :**

- Travaux de voirie 2015 : M. le Maire indique que certains travaux de voirie ne respectent pas les bons de commande signés en début d'année.

- **Fontaines de l'Altaret :**

M. le Maire a constaté que lors de travaux de terrassement à l'Altaret sur les parcelles ZL 86 et 87, l'alimentation en eau de la fontaine a été coupée et déviée vers l'aqueduc des eaux pluviales.

Un courrier a été adressé au propriétaire de la parcelle ZL 86 lui demandant de rétablir l'alimentation de la fontaine. A défaut d'accord amiable, M. le Maire indique qu'il demandera au conseil municipal de l'habiliter à poursuivre cette affaire en justice.

- **Participation au transport scolaire école de Laubert :**

M. le Maire présente une demande de participation au transport scolaire pour un enfant domicilié sur la commune d'Allenc et scolarisé à l'école de Laubert.

M. le Maire clos la séance à 23h50.

FIN